



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, tenue le 4 avril 2022, à 20 h, au bureau municipal, 290 route 165 Sud.

Sont présents : Mmes Bélinda Drolet, Annick Héon, Audrey Côté, Joanie Bédard et MM. Jonathan Dubois et Rémi Brassard formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Labbé, maire.

Assiste également à la séance: Joanie De Ladurantaye, directrice générale et greffière-trésorière.

Cette rencontre est enregistrée. L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.paroisseplessisville.com](http://www.paroisseplessisville.com), à l'onglet municipalité-conseil municipal-vidéos des séances du conseil.

51-04-22 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Mme Joanie Bédard et résolu que l'ordre du jour soit adopté et annexé au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

52-04-22 **Adoption du procès-verbal précédent**

**Il est proposé par** M. Jonathan Dubois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil municipal. La secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

53-04-22 **Dépôt de la liste des comptes à payer**

Comptes à ratifier : 103 751,62\$

Comptes à payer : 500 404,13\$

**Il est proposé par** M. Rémi Brassard et résolu de ratifier les comptes payés en mars et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 604 155,75\$. Que cette liste soit annexée au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



## PÉRIODE DE QUESTIONS :

Période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec au cours de laquelle aucun citoyen n'a posé de questions.

L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.paroisseplessisville.com](http://www.paroisseplessisville.com), à l'onglet municipalité-conseil municipal-vidéos des séances du conseil.

...

### 54-04-22 **Modification entente aqueduc - Chambres des compteurs**

Attendu que l'entente intermunicipale décrétée par sentence arbitrale, relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville impose à la Paroisse le remplacement de ces chambres de compteurs au 31 décembre 2021 ;

Attendu que ce remplacement représente un investissement d'environ 800 000 \$ pour la municipalité de la Paroisse ;

Attendu que les municipalités souhaitent coopérer, afin de trouver des solutions avantageuses et durables pour leurs citoyens ;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger le délai de remplacement des chambres de compteurs, afin de laisser aux municipalités la latitude nécessaire aux négociations ;

**Il est proposé par M. Jonathan Dubois et résolu à l'unanimité de modifier l'article 13.4 de l'entente intermunicipale décrétée par sentence arbitrale, relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville par le remplacement dans la première ligne, de « dans un délai de 24 mois suivant la sentence arbitrale de la Commission » par « au plus tard le 31 décembre 2023. »**

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

### 55-04-22 **Rapport d'audit de conformité**

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, nous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier (inscrire l'année...2020?) à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale. Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de l'audit, ainsi que les recommandations qui ont été jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission.



**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu que soit déposé le rapport d'audit de conformité, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.

Que soit transmis une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Mme Audrey Côté, conseillère, s'abstient de voter sur cette résolution.

Adopté à la majorité des conseillers

...

56-04-22 **Dons - Organismes**

**Il est proposé par** Mme Audrey Côté et résolu que la secrétaire-trésorière soit autorisée à verser une aide financière aux organismes suivants :

- 500\$ pour le Relais pour la vie
- 250\$ pour la Troupe Ensemble
- 300\$ au Club de patinage artistique de Plessisville pour leur spectacle de fin de saison qui s'est tenu le 2 avril dernier
- 350 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Plessisville

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

57-04-22 **Demande d'aide financière - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité- volet 4 – prêts d'équipements**

ATTENDU QUE la Paroisse de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la Paroisse de Plessisville et de la Ville de Plessisville désirent présenter un projet de regroupement de prêts d'équipements dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Il est proposé par** Mme Bélinda Drolet et résolu d'adopter la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Paroisse de Plessisville s'engage à participer au projet de prêts d'équipements et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Plessisville organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



58-04-22 Étude d'opportunité

Attendu que les municipalités locales peuvent conclure une entente ayant pour objet de faire effectuer une étude sur les implications d'un regroupement;

Attendu qu'une telle démarche vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions;

Attendu qu'en règle générale, les objectifs poursuivis par l'étude d'opportunité sont les suivants :

- Poser un regard sur les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer;
- Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- Définir les principaux enjeux d'un regroupement;
- Présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (année financière de référence);

Attendu que chaque projet de regroupement est un cas unique et peut nécessiter certaines analyses particulières et qu'il appartient aux conseils municipaux de décider de la portée de l'étude à réaliser;

Attendu que les municipalités intéressées peuvent réaliser elles-mêmes l'étude, faire appel à un consultant ou encore solliciter l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que, quelle que soit l'approche privilégiée, la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement doit se faire sur une base volontaire et consensuelle;

Attendu que les conseils municipaux ont la possibilité, en adoptant des résolutions à cet effet, de solliciter conjointement l'assistance technique du MAMH pour les accompagner dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;

Attendu que cette assistance est gratuite et n'est pas conditionnelle à un engagement des parties de donner suite aux études;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Rémi Brassard et résolu de demander le soutien et l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur le regroupement de la Paroisse de Plessisville et de la Ville de Plessisville.**

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



59-04-22 **Firme de communication**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite optimiser ses communications avec ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les ressources internes sont surchargées et doivent combiner les besoins en communication avec leur travail habituel;

CONSIDÉRANT QU'une aide externe est nécessaire, particulièrement pour aider à la relation entre les citoyens et la municipalité;

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu d'autoriser la trésorière à payer les sommes dues sur réception des factures émises par l'Agence Well, après approbation du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat avec l'Agence Well à titre de consultants en communication, pour un budget maximal de 5 000\$, incluant les taxes nettes applicables, pour les besoins en communication de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

60-04-22 **Demande autorisation CPTAQ - Renouvellement d'une demande et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Parc régional des Grandes Coulées**

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes Coulées désire renouveler leur demande d'autorisation (autorisé en 2012, pour une période de 10 ans) et ajouter des usages à des fins non agricoles, afin de promouvoir leurs sites sur les lots 4 018 611 et 4 018 613 ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots se caractérise par des sols de classe 4 et organiques, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA);

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes ainsi que le développement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Paroisse de Plessisville;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la qualité des ressources « eau » et « sol » ni sur la préservation pour l'agriculture sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville.

CONSIDÉRANT QU'IL y a un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot pour des fins agricoles puisque le projet vise à conserver les activités du Parc régional des Grandes-Coulées;



**Il est proposé par** Mme Joanie Bédard et résolu d'appuyer le renouvellement de demande d'autorisation, ainsi que l'ajout des usages non agricoles sur les lots 4 018 611 et 4 018 613, afin de consolider le Parc régional des Grandes-Coulées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

61-04-22 **Dérogation mineure – lot : 4 017 709 à l'adresse du 951, avenue des Canards**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite par David Roberge, arpenteur (demandeur), sur le lot 4 017 709, à l'adresse du 951 avenue des Canards, afin de régulariser la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire de 2.64 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no.364-90, article 5.1.1 ii, stipule que l'espace libre entre un bâtiment principal et un bâtiment isolé en cour arrière est de 3.00 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait respecté toutes les conditions dans son permis de construction no. 2004-207 ;

CONSIDÉRANT que suite à la réception d'un certificat de localisation, le propriétaire désire régulariser la non-conformité pour la vente;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que personne ne s'est présenté pour se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

**Il est proposé par** M. Rémi Brassard et résolu que le préambule fasse partie de la présente résolution et que le conseil municipal est en accord avec la demande de dérogation mineure de messieurs David Roberge (requérant) et Jean-Luc Vigneault (propriétaire), pour autoriser la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire en cours arrière de 2.64 mètres au lieu de 3.00 mètres sur le lot 4 017 709.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

62-04-22 **Dérogation mineure – lot : 4 017 890 à l'adresse du 24, rue Noël**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite par Joelle Thiboutot Goyette, demanderesse (future propriétaire), sur le lot 4 017 890, à l'adresse du 24, rue Noël, afin d'autoriser la hauteur d'une clôture en cour avant de 1.83 mètres (6');



CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 595-16, article 11.3.6, stipule que la hauteur d'une clôture dans les zones résidentielles en cour avant ne doit pas excéder 1.20 mètre (4').

CONSIDÉRANT que le terrain est un lot d'angle et qu'il n'y a pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que la raison d'installer la clôture en cour avant peut être évitée en installant cette dernière en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la hauteur exigée est pour la garde de chiens;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande risque de causer un précédent;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres solutions avant d'accorder la hauteur d'une clôture de 1.83 mètre (6') en cour avant;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure;

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu que le préambule fasse partie de la présente résolution et que le conseil municipal est en désaccord avec la demande de dérogation mineure de Madame Joelle Thiboutot Goyette, requérante et future propriétaire, pour autoriser la hauteur de la clôture en cour avant de 1.83 mètre (6') au lieu de 1.20 mètre (4') sur le lot 4 017 890.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

63-04-22 **Remboursement - 365 route Brochu**

Attendu la rénovation cadastrale de la municipalité de St-Pierre-Baptiste;

Attendu que l'évaluation de cette propriété a été revue à la baisse;

Attendu que la MRC de l'Érable a noté qu'une double évaluation avait été calculée.

Attendu que la MRC de l'Érable a apporté des corrections en 2018.

Attendu que le propriétaire demande à la municipalité le remboursement de la somme perçue en trop depuis l'acquisition de sa propriété.

**Il est proposé par** Mme Joanie Bédard et résolu de rembourser une somme de 163,56\$ au propriétaire du 365, route Brochu. Ce montant représente les sommes perçues en trop de 2013 à 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...





64-04-22 **Adoption – Règlement 652-22 modifiant le règlement no 584-15**

**Il est proposé par** Mme Audrey Côté et résolu d'adopter le règlement no 652-22 modifiant le règlement no 584-15 et abrogeant le règlement no 634-20 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.

Le but de ce règlement est de prolonger l'encouragement pour la mise aux normes des installations septiques.

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

65-04-22 **Adoption – règlement no 653-22, règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Paroisse de Plessisville**

**Il est proposé par** M. Jonathan Dubois et résolu d'adopter le règlement no 653-22, règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Paroisse de Plessisville.

L'adoption d'un tel code d'éthique et de déontologie des employés édicte des valeurs et des règles de conduite applicables aux employés municipaux de la Paroisse de Plessisville, ainsi que les mécanismes d'application, de contrôle et de sanction.

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

66-04-22 **Adoption- règlement no 654-22 modifiant les annexes 4 et 5 du règlement no 626-20 fixant la tarification des biens, services ou activités de la municipalité**

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu d'adopter le règlement no 654-22 modifiant les annexes 4 et 5 du règlement no 626-20 fixant la tarification des biens, services ou activités de la municipalité.

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.





Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

**Avis de motion - règlement no 655-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 788 500\$**

**M. Rémi Brassard conseiller**, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 655-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 788 500\$ pour la réfection du petit rang 10 sur le territoire de la municipalité.
- dépose le projet de règlement no 655-22 séance tenante.

...

**Avis de motion – règlement no 656-22 abrogeant le règlement no 606-17**

**M. Jonathan Dubois conseiller**, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 656-22 qui abroge le règlement no 606-17 qui décrétait des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 500 000 \$.
- dépose le projet de règlement no 656-22 séance tenante.

...

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec au cours de laquelle deux citoyens ont formulé des questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Jean-François Labbé.

L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.paroisseplessisville.com](http://www.paroisseplessisville.com), à l'onglet municipalité-conseil municipal-vidéos des séances du conseil.

...

**VARIA :**

67-04-22 **Levée de la séance**

**Il est proposé par M. Rémi Brassard et résolu** que la séance soit levée à 21 heures 11.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



Je, soussignée, Joanie De Ladurantaye, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles suffisants pour les fins auxquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

---

Mme Joanie De Ladurantaye,  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jean-François Labbé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

M. Jean-François Labbé,  
Maire

---

Mme Joanie De Ladurantaye,  
Directrice générale & Greffière-trésorière